



DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 Février 2009

N/Réf. : Dép- Lyon-0255-2009

J:\din\A\_INSTALLATIONS\Sites\_LU\EDF-Creys\Inspections\2009\0007-Respect des engagements\INS-2009-SUPPH-0007-LS.doc

**Monsieur le directeur**  
**EDF – Site de Creys-Malville**  
**BP 63**  
**38510 MORESTEL**

**Objet** : Inspection de EDF / CIDEN sur le site de Creys-Malville  
Identifiant de l'inspection : INS-2009-SUPPH-0007  
Thème : Respect des engagements

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Creys-Malville le 6 février 2009 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 février 2009 portait sur le respect des engagements pris à la suite des inspections et des événements significatifs. L'examen a porté sur l'année 2008. Au total, 89 actions correctives ont été examinées. 90 % d'entre elles ont été réalisées dans les délais fixés. Ce résultat est très satisfaisant.

Les inspecteurs ont également examiné les dossiers de réalisation de l'atelier de découpe des gros composants (MDG) ainsi que ses procédures d'exploitation. L'atelier qui doit démarrer ces jours-ci avec le traitement d'une pompe secondaire, a fait l'objet d'un traitement rigoureux par le prestataire en charge du dossier et par EDF qui en a assuré une surveillance proportionnée aux enjeux.

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'atelier MDG doit prochainement démarrer. Une revue d'identification des préalables pour la mise en exploitation de l'atelier a déjà été menée par EDF. Lors de leur visite, les inspecteurs ont constaté que certaines balises radiologiques n'étaient pas affectées aux bons locaux.

- 1. Je vous demande de veiller, avant le démarrage des découpes, au bon positionnement des balises de radioprotection.**

## **B. Demandes de compléments d'information**

La demande A1 de la lettre de suite de l'inspection « confinement » du 22 mai 2008 concernait la périodicité des contrôles de génie civil du bâtiment réacteur. Selon le référentiel actuel, ces contrôles ont lieu tous les 5 ans. Une démarche nationale vise à modifier cette périodicité à 10 ans.

- 2. Je vous demande de me tenir informé de l'avancement de cette démarche et de me transmettre les documents justifiant la modification de cette périodicité.**

La demande A2 de la lettre de suite de l'inspection « prestataires » du 26 juin 2008 concernait la mise en œuvre d'un programme de surveillance « site » pour l'activité sous-traitée d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le contrat a été notifié en fin d'année 2008.

- 3. Je vous demande de vous engager sur l'échéance de mise en œuvre de ce plan de surveillance commun à toutes vos activités faisant appel à de la surveillance externe.**

La demande A13 de la lettre de suite de l'inspection « incendie » réalisée dans la nuit du 10 au 11 avril 2008 concernait les compétences de l'astreinte PCD7 (analyse de l'événement du point de vue de la sûreté et de l'exploitation) pour remplir à bien ses missions. Vous vous étiez engagé sur la définition de critères et sur la vérification des compétences de chacun des agents susceptibles de prendre ce poste.

- 4. Je vous demande de mettre en œuvre cet engagement dans un délai de deux mois.**

## **C. Observations**

5. A la suite d'événements significatifs et de nombreux écarts liés à son activité, le prestataire en charge des activités de laboratoire devait mettre en œuvre un plan d'actions visant à améliorer sa rigueur. Ce plan d'actions est toujours en cours. EDF doit continuer d'exercer une surveillance accrue de ce plan d'actions et de son prestataire, d'autant que celui-ci souhaite obtenir un agrément pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement.
6. A la suite de la perte de circulation de la source froide repérée SEI, le site a mis en œuvre des adaptations du système. Les inspecteurs ont noté que ces modifications aboutiraient d'ici le milieu de l'année 2009.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division

□

signé

Olivier VEYRET